

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 16 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	15

Date de la Convocation
10/01/2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subvention : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'agence de l'eau pour l'émergence de filières agricoles de bas niveau d'intrants - 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale sise 23 Rue du Jeu de Mail à FOURNES sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Thierry ASTIER, Thierry BOUDINAUD, Muriel DHERBECOURT, Louis DONNET, Fabrice FOURNIER, Didier GILLES, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Olivier SAUZET, Laurence TRAPIER, Elisabeth VIOLA.

ABSENTS ou EXCUSES: Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'EMERGENCE DE FILIERES AGRICOLES BAS NIVEAU D'INTRANTS - 2023

Rapporteur : Thierry ASTIER

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

Le Vice-président délégué à l'Agriculture expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'Agence de l'Eau engage un appel à manifestation d'intérêt de 1,5 millions d'euros afin de soutenir l'émergence de nouveaux projets de filières agricoles à bas niveau d'intrants.

Dans le contexte de changement climatique et de pollutions des eaux par les nitrates et les pesticides encore significatives, un des leviers majeurs de la politique d'intervention de l'Agence de l'Eau est l'accompagnement de la transition des systèmes agricoles vers des pratiques à faible impact sur la ressource en eau, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. La mise en place de filières agricoles viables économiquement et durables du point de vue environnemental est essentielle.

Développer des filières à bas niveau d'intrants permet d'ancrer le changement de pratiques agricoles dans le temps et sur les territoires.

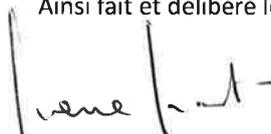
L'Agence de l'Eau attribue des aides jusqu'à 70% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'encadrement européen.

Le Vice-président précise que l'objectif est de favoriser une production alimentaire durable sur le territoire de la Communauté de Communes et donc de déposer ce dossier.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'émergence de filières agricoles de bas niveau d'intrants pour l'année 2023, d'un montant le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

 Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Nîmes ou à l'adresse de l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230116-DEB-2023-001-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale sise 23 Rue du Jeu de Mail à FOURNES sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Thierry ASTIER, Thierry BOUDINAUD, Muriel DHERBECOURT, Louis DONNET, Fabrice FOURNIER, Didier GILLES, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Olivier SAUZET, Laurence TRAPIER, Elisabeth VIOLA.

ABSENTS ou EXCUSES: Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) DU GARD POUR LE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS
REAAP POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu le courrier en date du 5 décembre 2022 du comité de pilotage départemental gardois,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

Dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), le comité de pilotage départemental gardois organise l'appel à projets REAAP 2023.

Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui à destination des parents.

De manière générale, les actions développées dans le cadre du REAAP s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement de de l'appel à projet REAAP pour l'année 2023, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours Contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction contentieuse compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Nîmes, ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	15

Date de la Convocation
10/01/2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour le financement de l'appel à projets REAAP pour l'année 2023

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230116-DEB-2023-002-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 16 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	15

Date de la Convocation
10/01/2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale sise 23 Rue du Jeu de Mail à FOURNES sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Thierry ASTIER, Thierry BOUDINAUD, Muriel DHERBECOURT, Louis DONNET, Fabrice FOURNIER, Didier GILLES, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Olivier SAUZET, Laurence TRAPIER, Elisabeth VIOLA.

ABSENTS ou EXCUSES: Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION OCCITANIE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MAILLAGE DU TERRITOIRE EN AIRES DE COVOITURAGE

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Plan climat-air-énergie territorial,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la délibération n°DEB-2022-021 en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage,
Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Projet de maillage du territoire en aires de covoiturage	34 685,15 €	Etat 60%	20 811,09 €
		Région Occitanie 20%	6 937,03 €
		Autofinancement	6 937,03 €
Total € HT	34 685,15 €	Total € HT	34 685,15 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de la délibération n°DEB-2022-021 en date du en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention d'investissement de l'Etat pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage d'un montant 20 811,09 € ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de la signalétique et du jalonnement des aires de covoiturage d'un montant de 6 937,03 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours moises an susdits

Le Président
Pierre PRAT



(Handwritten signature)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou adressée par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230116-DEB-2023-003-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 16 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	15

Date de la Convocation
10/01/2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet favorisant la mise en place de production électrique autonome chez les usagers - Cadastre solaire

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale sise 23 Rue du Jeu de Mail à FOURNES sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Thierry ASTIER, Thierry BOUDINAUD, Muriel DHERBECOURT, Louis DONNET, Fabrice FOURNIER, Didier GILLES, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Olivier SAUZET, Laurence TRAPIER, Elisabeth VIOLA.

ABSENTS ou EXCUSES: Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR
LE FINANCEMENT DU PROJET FAVORISANT LA MISE EN PLACE DE
PRODUCTION ELECTRIQUE AUTONOME CHEZ LES USAGERS – CADASTRE
SOLAIRE**

Rapporteur : Didier GILLES

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Plan climat-air-énergie territorial,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la délibération n°DEB-2022-023 en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet favorisant la mise en place de production électrique autonome chez les usagers - Cadastre solaire,
Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Elaboration du cadastre	19 440,00 €	Etat 80%	15 552,00 €
		Autofinancement	3 888,00 €
Total € TTC	19 440,00 €	Total € TTC	19 440,00 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

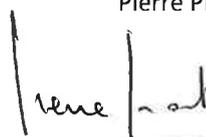
du

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de la délibération n°DEB-2022-023 en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention de l'Etat pour le financement du projet favorisant la mise en place de production électrique autonome chez les usagers - Cadastre solaire d'un montant 15 552,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Président,
Pierre PRAT

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230116-DEB-2023-004-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.